



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-sixième session

Bonn, 14-25 mai 2012

Point 11 c) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant du Protocole de Kyoto

**Activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation
des terres et à la foresterie au titre des paragraphes 3 et 4 de l'article 3
du Protocole de Kyoto et du mécanisme pour un développement propre**

**Activités liées à l'utilisation des terres, au changement
d'affectation des terres et à la foresterie au titre
des paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto
et du mécanisme pour un développement propre**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a entrepris l'examen des questions liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie comme il est indiqué aux paragraphes 5, 6, 7 et 10 de la décision 2/CMP.7, dans le but de présenter à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto, à sa huitième session, un rapport sur les progrès accomplis.
2. Le SBSTA a entrepris l'examen des questions liées aux modalités et procédures applicables à de nouvelles démarches visant à remédier au risque de non-permanence au titre du mécanisme pour un développement propre, conformément au paragraphe 7 de la décision 2/CMP.7, et a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, pour le 10 septembre 2012, leurs vues sur ces questions afin que celui-ci les regroupe dans un document de la série MISC, pour examen par le SBSTA à sa trente-septième session.
3. Le SBSTA a entrepris l'examen des questions liées aux modalités et aux procédures applicables à des activités supplémentaires éventuelles liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie au titre du mécanisme pour un développement propre, conformément au paragraphe 6 de la décision 2/CMP.7, et a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à communiquer au secrétariat, pour le 10 septembre 2012, leurs vues sur ces questions afin que celui-ci les regroupe dans un document de la série MISC, pour examen par le SBSTA à sa trente-septième session.

4. Le SBSTA a entrepris l'examen des questions liées à une comptabilisation plus exhaustive des émissions anthropiques par les sources et des absorptions par les puits résultant d'activités liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie, notamment par une approche plus générale fondée sur les activités ou une approche fondée sur les terres, comme il est indiqué au paragraphe 5 de la décision 2/CMP.7, et a invité les Parties et les organisations admises en qualité d'observateurs à adresser au secrétariat, pour le 17 septembre 2012, leurs vues sur ces questions afin que celui-ci les regroupe dans un document de la série MISC, pour examen par le SBSTA à sa trente-septième session.
